

**ARRETE N° 11012370 / MINFOPRA / DU 25 JUIL 2022**

Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de **Trente (30) élèves** au cycle "B" de la Division des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, au titre de l'année académique 2022/2023.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- VU le décret n°75/776 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires du corps des Régies Financières et ses divers modificatifs subséquents ;
- VU le décret n°77/196 du 23 juin 1977 portant statut particulier du corps des fonctionnaires de la Comptabilité-Matières ;
- VU le décret n° 84/157 du 18 avril 1984 portant statut particulier des corps des fonctionnaires des Prix, Poids et Mesures et ses divers modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- VU le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- VU le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- VU le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le décret n°2018/240 du 09 avril 2018 réorganisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ;
- VU l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'État ;
- VU le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 1994 fixant le régime général des concours administratifs ;
- VU l'arrêté n°0004831/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des études et de la scolarité dans les Divisions Administrative et des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM),

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**(1) Un concours pour le recrutement de **Trente (30) élèves** au cycle «B» de la Division des Régies Financières de l'ENAM, est ouvert pour le compte de l'année académique 2022/2023.

(2) Les places disponibles sont réparties ainsi qu'il suit :

SECTION	NOMBRE DE PLACES
Douanes	Dix (10) places
Impôts	Dix (10) places
Trésor	Dix (10) places
Total	Trente (30) places



(3) Le programme y relatif est joint en annexe.

(4) Le choix des sections sera effectué par les candidats au moment du dépôt de dossier.

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

(1) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics.

(2) être titulaire, soit d'un Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du GCE « A » Level en deux matières au moins, hormis le « Religious Knowledge » obtenues au cours de la même session, soit de la Capacité en Droit, ou de tout autre titre étranger reconnu équivalent par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

(3) être âgé de dix-sept (17) ans au moins, et de trente-deux (32) ans au plus au 1er janvier 2022.

(4) toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte National d'invalidité délivrée par les autorités compétentes, peuvent bénéficier d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé.

**N.B. : Les fonctionnaires titulaires ne sont pas autorisés à faire acte de candidature.**

**Article 3** : (1) Les fiches d'inscription peuvent être téléchargées sur le site web de l'ENAM ([www.enam.cm](http://www.enam.cm)).

(2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à quinze mille (15 000) francs FCFA.

(3) Les candidats s'acquittent de leurs droits d'inscription en espèces contre quittance:

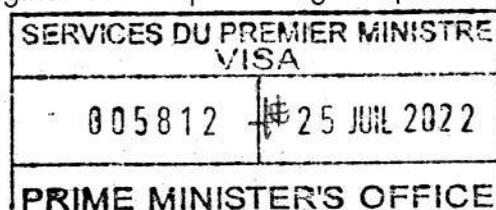
- auprès de l'Agent comptable de l'ENAM pour ceux qui déposent leur dossier à Yaoundé contre récépissé ;
- auprès des Délégués Régionaux de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les autres.

(4) Les candidats peuvent déposer leurs dossiers contre récépissés directement à l'ENAM ou auprès des Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative à l'exception de celle du Centre.

(5) Les demandes d'inscription doivent parvenir à l'ENAM ou aux Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au plus tard le **vendredi 30 septembre 2022**, délai de rigueur.

(6) La liste des pièces à fournir est la suivante :

- Une fiche d'inscription timbrée à mille (1000) francs CFA préalablement téléchargée sur le site web de l'ENAM ([www.enam.cm](http://www.enam.cm)) ;
- une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- une attestation de présentation de l'original dudit diplôme signée par le Gouverneur de Région, le Préfet ou le Sous-Préfet ;



- une quittance des droits d'inscription délivrée par l'Agent Comptable de l'ENAM pour les candidats déposant leur dossier à Yaoundé ou par le Délégué Régional du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative compétent, pour les autres candidats ;
- un bulletin N° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois, à la date de dépôt du dossier, délivré par les autorités judiciaires compétentes ;
- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier, signé par un médecin de l'Administration ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, manuscrite ou dactylographiée, signée par une autorité administrative ou municipale.

**NB : Tout dossier incomplet ou comportant des pièces jugées fausses ou falsifiées sera rejeté.**

**(7) Les listes des candidats autorisés à concourir seront affichées à l'ENAM au plus tard le mercredi 19 octobre 2022.**

**NB :** La publication de ces listes tient lieu de convocation individuelle.

**Article 4 : (1) Les épreuves écrites d'admissibilité, qui auront lieu au centre unique de Yaoundé (ENAM), se dérouleront aux dates et heures ci-après :**

**a- Culture Générale**

- \* durée : 4 heures, coeff. 04 ;
- \* date : samedi 22 octobre 2022, de 7H 30 à 11H 30.

**b- Droit Constitutionnel**

- \* durée : 4 heures, coeff. 02 ;
- \* date : samedi 22 octobre 2022, de 13H 00 à 17H 00

**c- Economie Générale**

- \* durée : 4 heures, coeff. 03 ;
- \* date : dimanche 23 octobre 2022, de 07H 30 à 11H 30.

**d- Comptabilités-Matières :**

- ❖ durée: 4 heures, coeff 05
- ❖ date: dimanche 23 octobre 2022, de 13H 00 à 17H 00



**(2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 07H00 pour les épreuves du matin, et à 12H30 pour les épreuves de l'après-midi.**

**Article 5 :** Les épreuves orales d'admission auront lieu à Yaoundé (ENAM). Elles comportent :

- un grand oral : **coeff. 1**
- un oral de langue : **coeff. 1**

**Article 6 :** Les récépissés de dépôt de demandes de cartes nationales d'identité datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture des inscriptions aux concours ne seront pas acceptés.

**Article 7 :** Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

YAOUNDE, LE 25 JUIL 2022

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
005812	25 JUIL 2022
PRIME MINISTER'S OFFICE	



**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE**

**JOSEPH LE**

**PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTREE A L'ENAM CYCLE "B"  
DE LA DIVISION DES REGIES FINANCIERES AU TITRE DE L'ANNEE  
ACADEMIQUE 2022/2023**

**I- EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE**

**A- CULTURE GENERALE**

- Littérature, Philosophie
- Evolution Scientifique et Technologique
- Civilisations
- Arts
- Questions d'actualité, etc...

**B- DROIT**

**1. Droit Constitutionnel**

- Droit Public Fondamental
- L'Etat, son rôle et son organisation
- Le Parlementarisme
- La Souveraineté du Parlement
- Le principe de la séparation des pouvoirs
- Le pouvoir législatif
- Le pouvoir judiciaire
- Le pouvoir exécutif
- La Charte Constitutionnelle
- Les procédures d'amendement de la Constitution
- Les régimes politiques
- Histoire des Institutions du Cameroun



**2. Droit Administratif**

- Les principes fondamentaux du droit administratif
- Organisation de l'Administration
- Décentralisation (territoriale et par service)
- Procédures devant les juridictions administratives
- Les Contrats Administratifs
- Droit administratif spécial

**C- ECONOMIE**

- Les grands systèmes contemporains
- La production
- La consommation
- L'investissement
- Les fonctions économiques
- Monnaie et financement
- Les phénomènes monétaires nationaux et internationaux
- Les échanges.

## **D- COMPTABILITE GENERALE**

### **1. Généralités**

- Notions d'entreprise et de patrimoine ;
- Généralités sur le système comptable OHADA ;
- Grand principes de la comptabilité ;

### **2. Analyse comptable des opérations**

- Notion de flux ;
- Opérations du cycle d'investissement ;
- Opérations du cycle d'exploitation ;
- Opérations du cycle de financement ;
- Opérations du cycle de trésorerie ;

### **3. Comptabilité des entreprises industrielles**

### **4. Charges du personnel**

### **5. Comptabilité de gestion**

- Activités ordinaires et Hors activités ordinaires
- Comptes de gestion
- Soldes significatifs de gestion

### **6. Traitement des opérations spécifiques**

- Opérations en monnaie étrangère ;
- Engagements hors bilans
- Réévaluation du bilan

### **7. Travaux de fin d'exercice**

- Amortissement et provisions ;
- Sorties des immobilisations ;
- Régularisations des charges et des produits ;
- Etablissement des états financiers ;



## **E- STATISTIQUES**

- Eléments d'analyse combinatoire
- Généralités sur la notion de probabilité
- Variable aléatoire à une dimension
- Variable aléatoire à deux dimensions
- Fonctions de variables aléatoires à une dimension
- Caractéristiques d'une variable aléatoire
- Quelques lois d'usage courant
- Echantillon
- Estimation
- Théorie des tests

## II- EPREUVES ORALES D'ADMISSION

### A- GRAND ORAL

Entretien avec un jury dont la finalité est de déceler la personnalité du candidat et ses prédispositions à être au service de l'Etat et du citoyen.

### B- ORAL DE LANGUE

Entretien avec un jury, en français pour les candidats d'expression anglaise et en anglais pour les candidats d'expression française.

